

**15 décembre 2020**

**Communiqué  
du Président**



## Fédération Départementale des Chasseurs du Cher

Association agréée au titre de la protection de l'environnement

### **ASSOUPLISSEMENT DU CONFINEMENT**

Chère adhérente, Cher adhérent,

Un assouplissement du confinement est entré en vigueur aujourd'hui ce mardi 15 décembre 2020.

**Vous pouvez donc chasser normalement de 6h00 à 20h00 dans le respect de la réglementation en vigueur.** Les contraintes de durée (3 heures) et de distance (20 kilomètres) sont supprimées, tout comme les démarches et les attestations nécessaires jusqu'alors pour la régulation du grand gibier et des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts. Encore une fois, un doute subsistait dans l'interprétation du texte, notamment sur les dérogations possibles au couvre-feu.

Aujourd'hui, je vous confirme qu'**il n'y a pas de dérogation au couvre-feu.**

Cette situation méritait d'être éclaircie afin de ne pas mettre les chasseurs en défaut. Cela explique donc notre communication « décalée ».

La pandémie Covid-19 ne semble pas vouloir diminuer aussi vite que nous l'espérons, malgré les mesures de confinement imposées par l'Etat. C'est pourquoi chacun de nous doit être un exemple de bonne conduite pour les autres comme pour lui-même. Même s'ils ne sont pas interdits, **je vous recommande donc de limiter les moments de convivialité et les regroupements et de respecter scrupuleusement les gestes barrières.** Je vous souhaite de bons moments cynégétiques à venir et de passer de bonnes fêtes de fin d'année.

Amitiés en St Hubert

Le Président,  
**F.H. de CHAMPS**